

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 18 mars 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

**Délibération n° 2022-52****Objet de la délibération : Délibération relative à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Forêt Méditerranéenne pour 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars, à huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

**Absents excusés :** GIULIANO Jérémy donne procuration à BREMOND Didier, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal

**Secrétaire de Séance :** Madame Nicole RULLAN

Monsieur Ollivier ARTUPHEL expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2020-157 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

VU les statuts de l'Agglomération Provence Verte, notamment ses compétences en matière de forêt et plus spécifiquement sa compétence en matière de la lutte contre les incendies ;

VU les statuts de l'association « Forêt Méditerranéenne » ;

CONSIDERANT l'objectif de l'association « Forêt Méditerranéenne » à savoir favoriser la diffusion des connaissances et les échanges d'information sur les espaces naturels et forestiers méditerranéens, afin de faire reconnaître les spécificités des forêts méditerranéennes ;

CONSIDERANT les actions proposées par Forêt Méditerranéenne, et notamment le plan d'actions :

- la publication d'une revue *Forêt Méditerranéenne*, de bulletins complémentaires, de tous autres ouvrages ;
- l'organisation : de groupes de travail, de colloques, de tournées, de missions, de stages, de formations, d'expositions ;

*Communauté d'Agglomération Provence Verte – Délibération n° 2022-52 du Bureau communautaire du 18 mars 2022*

*Page 1 sur 2*

- la mise en réseau des structures et des acteurs impliqués dans le développement durable des écosystèmes forestiers méditerranéens ;
- l'accompagnement et la réalisation d'études participant à une meilleure connaissance des enjeux liés aux espaces forestiers méditerranéens ;
- l'accompagnement et la facilitation de projets innovants participant à un développement durable, multifonctionnel et intégré des milieux forestiers méditerranéens ;
- la promotion de toute autre action contribuant à son objectif ;

CONSIDERANT que ces actions sont cohérentes avec les documents de gestions et de planification des massifs du territoire (Charte Forestière de territoire, documents d'aménagement forestier, Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier, Schéma départemental etc...) ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte d'accompagner l'émergence de projets forestiers sur son territoire et d'échanger sur les pratiques forestières d'autres territoires méditerranéens ;

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- **d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Forêt Méditerranéenne, sise 14 rue Louis Astouin - 13002 Marseille, pour l'année 2022,**
- **d'approuver le versement de la cotisation correspondante d'un montant de 70 € TTC, pour l'année 2022,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférant,**

**Les crédits seront inscrits au Budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération.**

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.**

Fait et délibéré à Brignoles, le 18 mars 2022

*Acte rendu exécutoire après  
télétransmission  
le  
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND